

BEUIL, PIERLAS, RIGAUD, THIERY, TOUËT-SUR-VAR GORGES INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES DU CIANS

Alpes Maritimes

7

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 5 décembre 1952

Autres mesures de protection concernant le site

- néant

Propriété

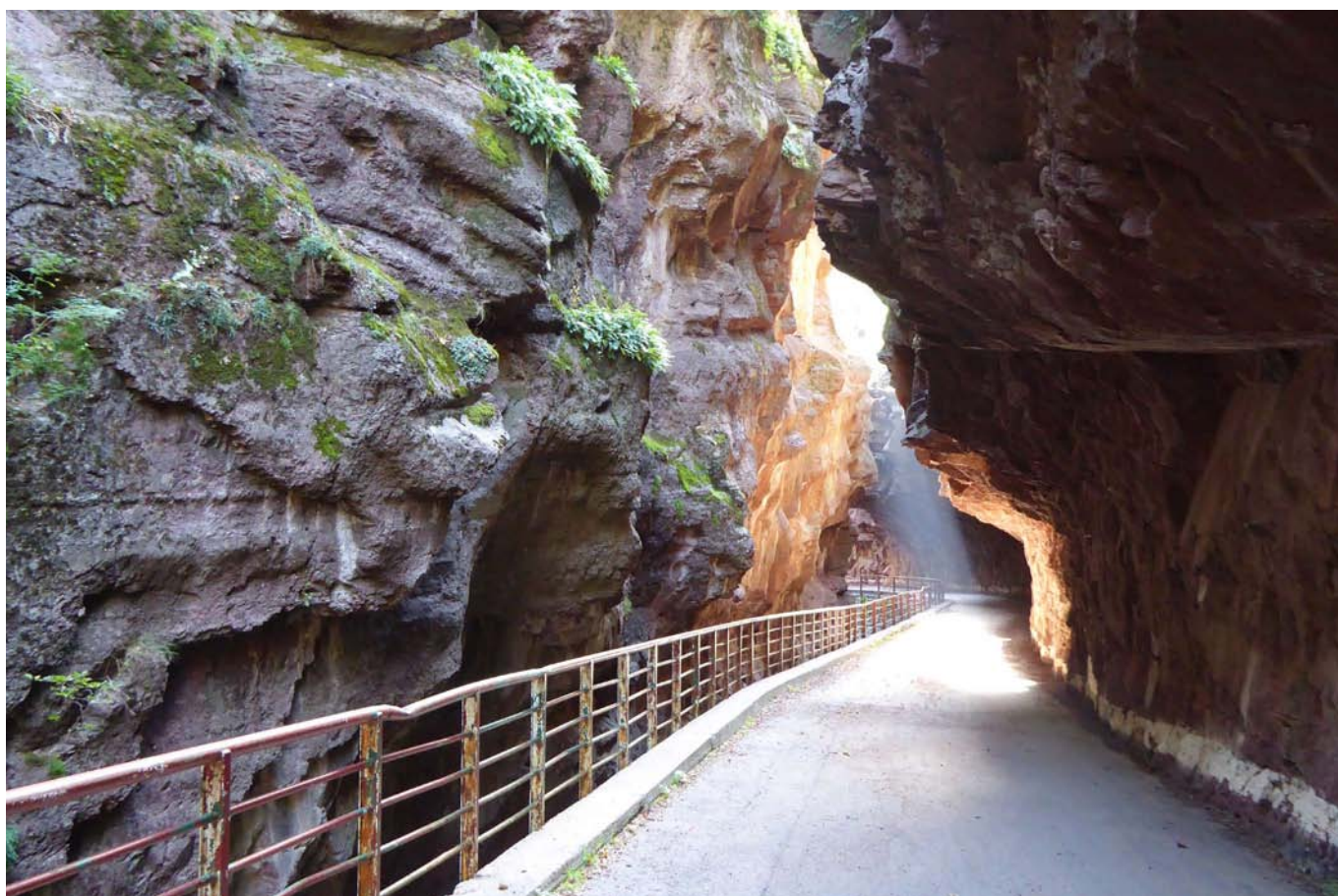
Publique et privée

Autres protections au titre des sites sur les communes

- néant

Superficie

958 ha



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Le cours du Cians semble avoir tranché d'un coup d'épée les roches rouge vermillon du Dôme du Barrot pour se frayer un passage vers la vallée du Var et la mer. Alors que les *pelites* (roches détritiques argileuses) rougeoyantes enflamment le paysage lunaire des hauteurs, les flots indomptés du torrent coulant au fond de ce boyau pénètrent littéralement dans les entrailles de la montagne. Suivant le fond de cet abîme, la route voulue par l'homme défie tant les éléments (crués, éboulements,...), que les lois de l'équilibre. Les passages en corniches, les voûtes rocheuses menaçantes, les percements timides de petits tunnels formant des arcades, témoignent du combat de l'Homme pour dominer les éléments naturels.

«L'exceptionnelle beauté de ce site» (Procès Verbal de la Commission Supérieure des Sites du 04/07/1952) attire irrésistiblement une fréquentation touristique en recherche d'émotions et de souvenirs : «la gorge se transforme par endroit en clue où, du parapet on peut presque toucher la rive opposée. Et ce paysage rutil de roches flamboyantes où le rouge contraste avec le vert de l'abondante végétation tandis qu'en hiver ce sombre couloir se pare d'un étrange décor de stalactites de glace.» Pierre Borel, Guide Arthaud *Côte d'Azur*, édition 1968.

Percées aux travers de vertigineuses falaises blanches et grises, véritable antichambre naturelle vers les clues des gorges supérieures, les gorges inférieures du Cians sont incluses très logiquement dans le périmètre de cette protection.

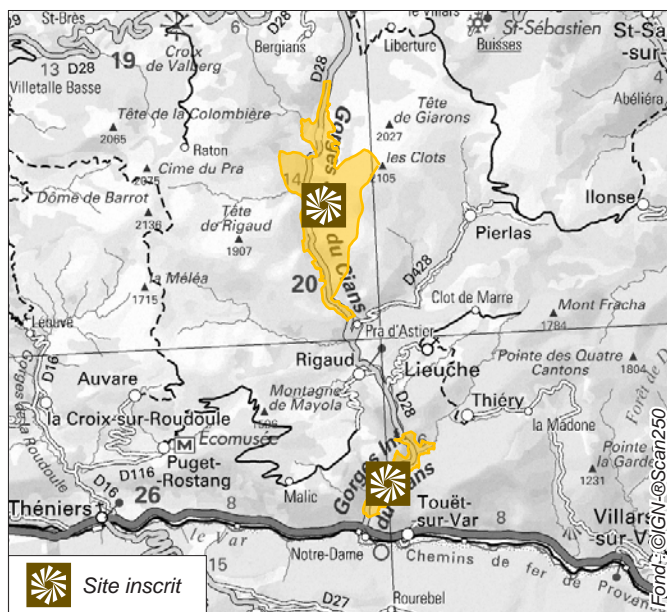
Etat actuel / Observations

L'environnement des gorges du Cians a conservé son caractère exceptionnel, le développement des boisements soulignant les tonalités rouges de la montagne.

La Route Départementale n°28, remontant les gorges de Touët sur Var à Beuil et la station de ski de Valberg, a été élargie et rectifiée. Dans les gorges inférieures la route s'insère dans le paysage grandiose. Dans les gorges supérieures, la rectification du tracé s'est accompagnée d'un effacement des corniches et surplombs pouvant menacer la chaussée qui est dès lors longée de parois subverticales assez rectilignes. Désormais la route évite les clues et les contourne par de longs ouvrages souterrains.

Aujourd'hui comme au moment de la protection, les gorges du Cians restent un des points remarquables du département. La Petite et la Grande Clue, celles des Traverses et des Eguilles, sont restées ouvertes aux piétons et pour la Petite Clue, aménagée pour recevoir les promeneurs désireux de retrouver le caractère fantastique ayant fait la réputation des Gorges du Cians.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



Arrêté du 5 décembre 1952

Sont inscrites sur l'inventaire des sites pittoresques des Alpes-Maritimes les gorges inférieures et supérieures du Cians.

Délimitation du site

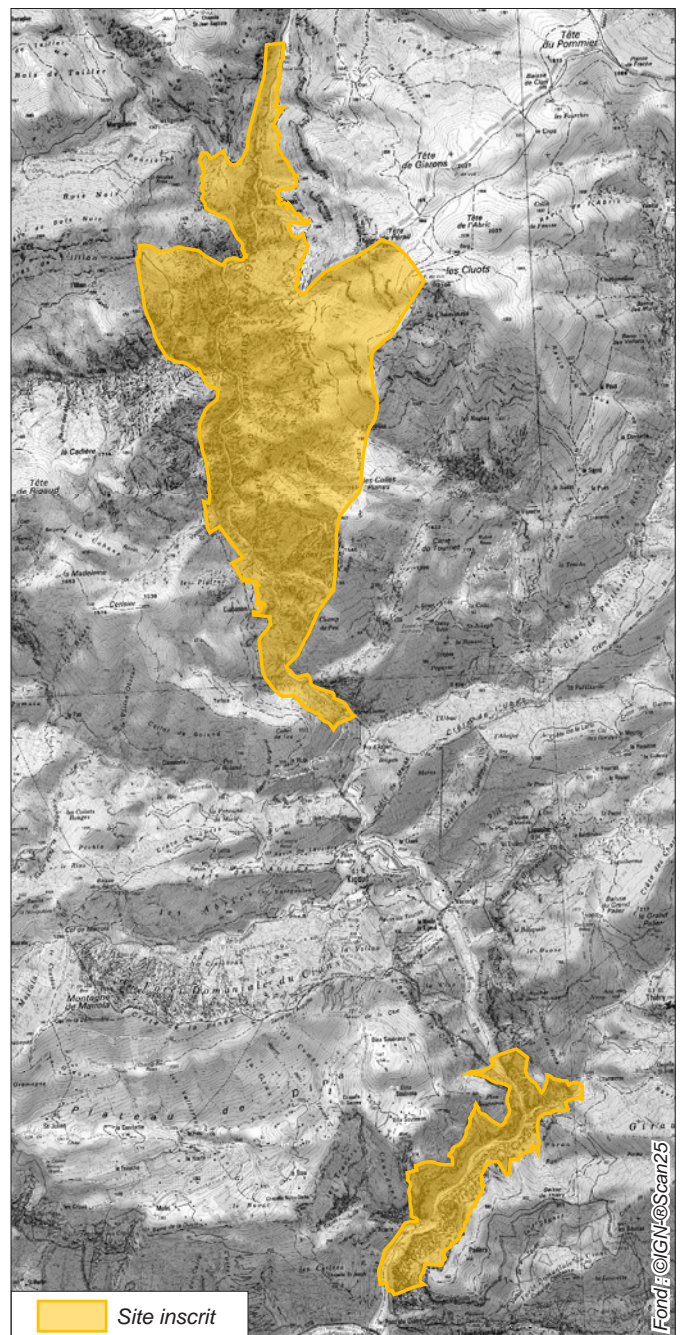
Zone aval dite gorges inférieures

Rive gauche à partir de 500 mètres en amont du carrefour de la route nationale n°202 et du chemin départemental n°28, un vallon perpendiculaire à la rivière du Cians jusqu'au bord haut de la falaise, sensiblement parallèle au Cians et contournant la cascade de Thiéry ; rive droite : en partant de l'aval du ruisseau de Ciaudans, après la scierie de la Clue, ensuite les barres rocheuses suivant sensiblement une parallèle au Cians.

Zone amont dite gorges supérieures

Rive gauche : les berges du Cians jusqu'à l'arête rocheuse très nettement délimitée sur le terrain - la croupe suivant une ligne de plus grande pente jusqu'à la tête des Caires et qui rejoint ensuite, en suivant les parcelles cadastrales, le sommet des Cluots pour aboutir, en passant par la Tête de Perail, aux abords de la falaise rocheuse en suivant toujours la limite des parcelles cadastrales et en évitant le hameau des Traverses, non visible de la route, pour finir en suivant l'ancien chemin des Traverses jusqu'au moulin.

Décembre 2014



Rive droite : depuis le pont de Pra d'Astier, le chemin départemental n°30 A et sa falaise immédiate jusqu'à un vallon où la falaise prend plus d'ampleur et porte le nom de Petite Blue.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE (suite)

Parcelles cadastrales visées

Gorges inférieures du Cians

Commune de Rigaud : 80 à 92, 188 à 190(p) section E.
Commune de Thiéry : 132, 132bis, 133, 138, 139, 165,
168, 169, 173, 184(p), 188 section C. 804p section D.
Commune de Thouët : 1, 5 section A.

Gorges supérieures du Cians

Commune de Beuil : (rive droite) 1, 9 section E. 101,
101bis, 101ter section F.
Commune de Beuil : (rive gauche) 313 à 318bis, 329 à
330bis, 419 à 421 section D.
Commune de Rigaud : 6 à 12, 43 à 45, 51 à 56, 62 à 65,
84 à 87, 90 à 94, 145bis, 146, 147, 153 section A.
Commune de Pierlas : 1, 2p, 3p, 4p, 5p, 6p, 489p, 490p
section A.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes :

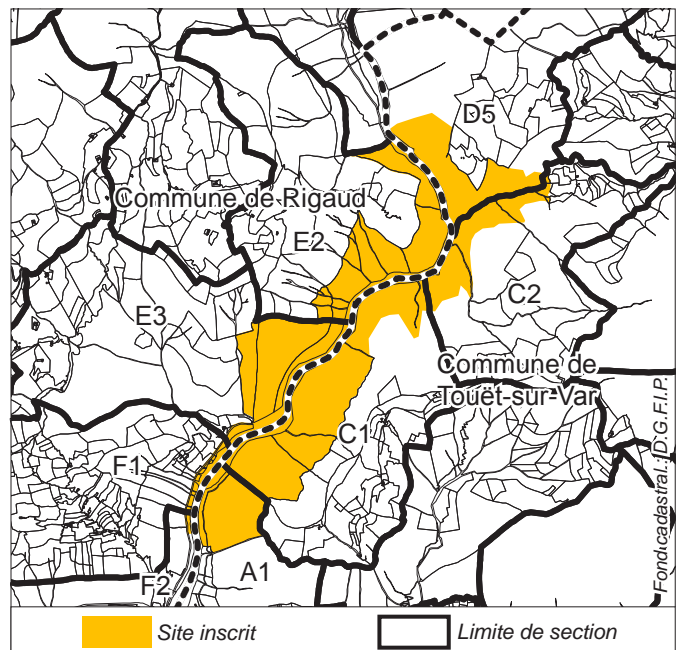
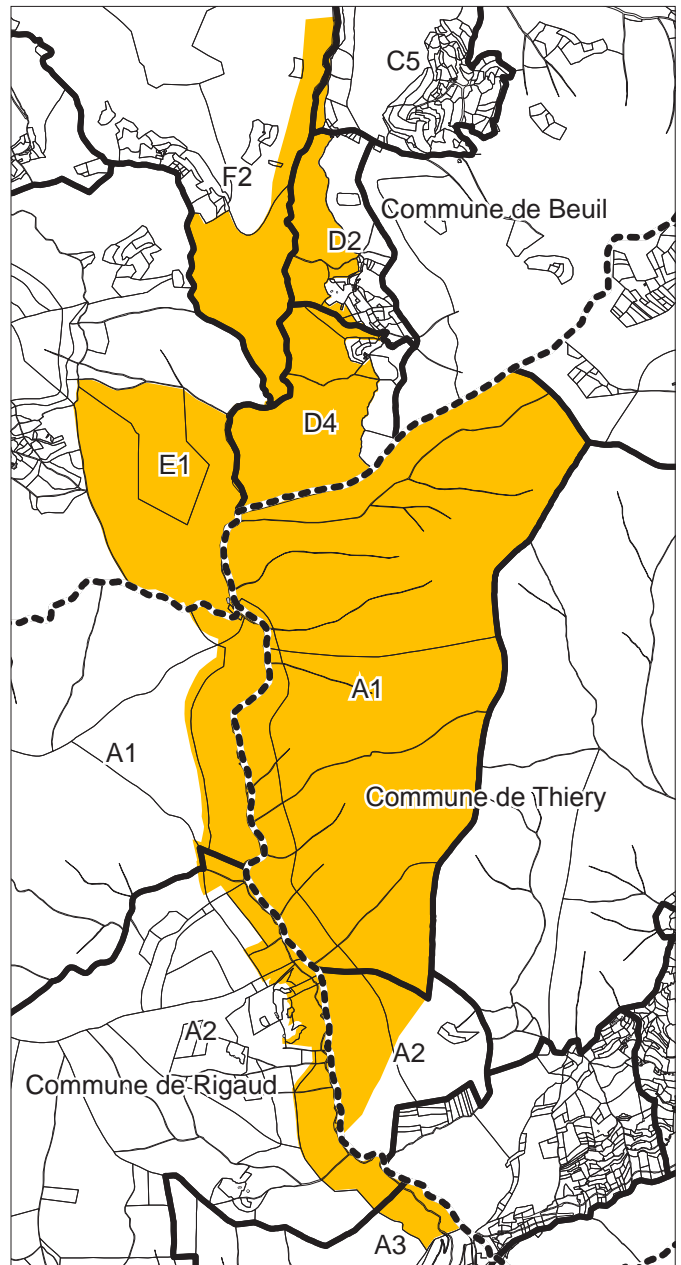
Commune de Beuil : Section D2 parcelles n°138, 139,
255,256 ; Section D3 parcelles n°272, 325 à 328 ; Sec-
tion D4 parcelles n°343, 348 à 350 ; Section E1 parcelles
n°30, 359, 361 à 363 ; Section F2 parcelles n°71p, 72,
73, 379, 1348p.

Commune de Rigaud : Section A1 parcelles n°7 à 12,
379 ; Section A2 parcelles n°43 à 45, 51 à 56, 63, 64,
65p, 84 à 87, 90 à 94 ; Section A3 parcelles n°146, 282,
283 ; Section E2 parcelles n°80 à 92 ; Section E3 parcel-
les n°188 à 191 ; Section F1 parcelles n°228 à 233, 235,
236, 239, 240 ; Section F2 parcelles n°282p.

Commune de Pierlas : Section A1 en totalité ; Section A2
parcelles n°17p, 18p.

Commune de Thiéry : Section C1 parcelles n°1, 6, 7, 8p ;
Section C2 parcelles n°92p, 95, 101p, 106p, 304p ; Sec-
tion D5 parcelles n°632p.

Commune de Touët sur Var : Section A1 parcelles n°1, 5.



Report du périmètre sur le cadastre actuel